



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLE AU REFUGE DU CLOT : au 1 Novembre 2024

La demi-pension comprend la nuit, le repas du soir, le petit déjeuner et la douche. La nuitée comprend la nuit, le petit déjeuner et la douche. La taxe de séjour n'est pas comprise, elle est d'un montant fixe de 1,15€ par personne de plus de 18 ans et par nuit.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés avant le début de saison en fonction de l'évolution des coûts des matières premières.

Les réservations se font en ligne uniquement. Nous vous demandons 15€ d'arrhes par personne. Pour les groupes (associations, écoles ...) et les formules bivouac, les réservations se font par mail avec versement d'un acompte par virement pour valider la réservation.

Les tarifs spéciaux (étudiant, formule famille) ne seront appliqués que sur présentation d'un justificatif.

Les arrhes seront remboursés si la réservation est annulée par mail uniquement à : contact@chaletduclot.fr et au plus tard 72H à l'avance et si le client en fait explicitement la demande dans un délai de 14 jours après l'annulation. Des frais de virement et de gestion seront appliqués en fonction du pays pour le remboursement des arrhes.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces ou en CB. Nous n'acceptons pas les chèques ni les chèques vacances.

Le soir, le repas est servi à 19h00 dans la salle commune.

Le matin, le buffet petit déjeuner est ouvert de 6h30 à 8h30 l'été et de 7h à 8h30 l'hiver. Rangement du petit déjeuner à 8h30, libération des dortoirs et sanitaires à 9h.

Prévoir une arrivée au refuge avant 18h, passé ce délai la réservation est réputée annulée, elle peut être à nouveau attribuée.

En cas de retard prévenir par téléphone les gardiens.

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux